

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Rejeté

N° CD25

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Humbert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'installation d'aérogénérateurs et de panneaux photovoltaïques est interdite dans le périmètre d'aires d'alimentation de captage.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On constate actuellement une multiplication des projets d'énergie dite renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque.

Ces derniers sont notamment implantés dans des périmètres d'aires d'alimentation des captages

(AAC), c'est à dire, des surfaces sur lesquelles sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle, participant à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Or, aujourd'hui, aucune étude n'est réalisée sur l'impact de ces installations sur la ressource en eaux, alors que l'on connaît les nombreuses matières toxiques et dangereuses utilisées dans la composition de ces matériaux avec un risque non mesuré mais non négligeable d'infiltration dans les eaux sous terraines.

Je pense notamment à l'huile des éoliennes et aux microparticules des pales mais aussi aux autres matières nocives des panneaux solaires si ces équipements venaient à se dégrader.

De plus, rappelons que les éoliennes sont arrimées au sol par socles de 1500 tonnes de béton armé, artificialisant et polluant le sous-sol pour des centaines d'années.

Il est donc indispensable d'interdire l'installation d'aérogénérateurs et de panneaux photovoltaïques dans le périmètre d'aires d'alimentation de captage.